

<p style="text-align: center;"><b>BelEcran</b> <b>Association de soutien au Cinéma Bellevaux et</b> <b>autres cinémas indépendants</b></p>
--

## **STATUTS**

### **DÉNOMINATION SIÈGE BUT**

Art. 1 L'association de soutien au Cinéma Bellevaux et autres cinémas indépendants est une association sans but lucratif au sens des art. 60ss du Code civil suisse.

Art. 2 Le siège de l'association est à Lausanne.

Art. 3 Le but de l'association est le soutien de l'exploitation du cinéma Bellevaux. Il peut être étendu au soutien à d'autres salles de cinéma.

Pour atteindre cet objectif, elle veille à l'obtention des ressources nécessaires et entreprend des activités en relation.

### **MEMBRES**

Art. 4 Est membre toute personne physique ou morale ayant acquitté la cotisation annuelle et acceptant les présents statuts.

Art. 5 Le Comité traite des admissions des membres.

Art. 6 Tout membre de l'association peut être exclu par l'Assemblée générale sans indication de motifs.

Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne la perte de la qualité de membre.

### **ORGANES**

Art. 7 Les organes de l'association sont:  
a) l'assemblée générale  
b) le comité  
c) les vérificateurs des comptes

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 8 L'assemblée générale se compose de tous les membres tels que définis à l'art. 4 des présents statuts.

Art. 9 L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par année par le Comité ainsi que lorsque la demande en est faite par un cinquième des membres.

La convocation sera adressée par écrit à chaque membre quinze jours au moins avant l'assemblée et mentionnera l'ordre du jour.

### Compétences de l'assemblée générale

Art. 10 Les compétences de l'assemblée générale sont notamment les suivantes:

- a) approbation des comptes; acceptation du rapport du comité et du/des vérificateurs des comptes et décharge au comité;
- b) approbation de la cotisation annuelle;
- c) élection du comité et du président;
- d) élection du/des vérificateurs des comptes;
- e) adoption de modifications statutaires;
- f) décisions relatives aux affaires soumises par le comité à l'assemblée générale;
- g) discussion et adoption de propositions individuelles envoyées au comité une semaine avant l'assemblée générale;
- h) décision de la dissolution de l'association.

Art. 11 **Vote**

L'assemblée générale prend les décisions à la majorité simple des membres présents et représentés. Chaque membre a droit à une voix. Les membres absents peuvent se faire représenter par un autre délégué. L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

## LE COMITÉ

Art. 12 Le comité est constitué d'au moins 5 membres dont un président, un vice-président, un caissier, un(e) secrétaire.

Les membres du comité sont élus pour deux ans. Ils sont rééligibles.

Art. 13 **Compétences du comité**

Le comité dirige et représente l'association. Il prend toute décision utile aux buts de l'association et à son bon fonctionnement. Il gère les relations avec la direction du cinéma.

Il convoque et prépare les assemblées générales auxquelles il présente un rapport sur sa gestion. Il exécute les décisions de l'assemblée générale. Il peut confier à des tiers des missions ou leur déléguer des compétences déterminées et limitées dans le temps.

Ses autres compétences et activités doivent faire l'objet d'un règlement séparé, approuvé par l'assemblée générale.

Art. 14 **Vote**

Le comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, le Président tranche.

Art. 15 **Représentation**

Le comité engage valablement l'association par la signature du Président et de l'un de ses membres.

## VERIFICATEUR/S DES COMPTES

Art. 16 L'assemblée générale nomme un vérificateur des comptes et un suppléant pour une durée de deux ans. Ces personnes peuvent être choisies en dehors de l'association.

### **Ressources**

Art. 17 Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations, les dons, les subventions et le produit d'actions diverses.

## **Responsabilité**

Art. 18 Les biens de l'association garantissent ses engagements. Les membres n'ont aucun droit à l'actif social et n'encourent aucune responsabilité personnelle du fait des engagements de celle-ci.

## **Exercice financier**

Art. 19 L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine au 31 décembre.

## **Dissolution**

Art. 20 La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour.

Une décision de dissolution ne peut être prise qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents. En cas de dissolution, les éventuels actifs sociaux seront transmis à une institution aux buts similaires désignée par l'assemblée générale.

La secrétaire  
Suzanne Déglon Scholer

Le trésorier  
Olivier Furrer

Le président  
Claude Vallon

Le 29 octobre 2002